

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 2 mai 2024**

**Date de convocation : 24 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

**Etaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	X		
REVERDY	Philippe	X		
CANTON	Ingrid	X		
ANCELIN	Emilie	X		
AUBOYER	Carole	X		
BESSON	Julien		X	
BOSSIS	François		X	
COURTOIS	Jean-Marie	X		
DAUGER	François	X		
PAINAULT	Stéphane	X		
PÉTONNET	Anne-Marie	X		
RIGOLET	Nadège	X		
CM en exerc.	12			
Quorum	7			
Présents	10			
Votants	10			

**Secrétaire de séance : Nadège RIGOLET**

---

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 31/2024**

**Objet : RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE PERISCOLAIRE**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accueil sur les services périscolaires de garderie, cantine, nouvelles activités périscolaires et entretien des bâtiments.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, un emploi permanent **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **16.15/35<sup>ème</sup>**.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que l'assemblée l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 4° du code général de la fonction publique, il est précisé :

- qu'un agent contractuel pourra être recruté sur ce poste par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants ;
- l'agent devra faire preuve de polyvalence et être en capacité d'intervenir en accueil périscolaire mais également en entretien de bâtiments ;
- expérience professionnelle souhaitée,
- niveau de rémunération calculés sera calculé par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367 correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon du grade des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

**Article 1** : de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'agent polyvalent des services périscolaires à temps non complet à raison de 16.15/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2** : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable. Recrutement au titre de l'article L. 332-8 4° du code général de la fonction publique, expérience exigée, rémunération par référence au 2<sup>ème</sup> échelon des cadres d'emplois d'agent technique, IB 368 IM 367 à laquelle s'ajoute le SFT, le régime indemnitaire.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

Considérant les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré,**

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, l'assemblée décide :

**D'AUTORISER**, le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, au recrutement d'un agent contractuel ;

**DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 32/2024**

**Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>er</sup> juin 2024							
		Tps complet	Tps non complet	Droit public	Droit privé	Pourvu	Non Pourvu
<b>TECHNIQUE PERISCOLAIRE</b>	Adj. Techn 2 <sup>ème</sup> classe		24,50 h	X		X	
	Adj. Techn 2 <sup>ème</sup> classe	35 h		X		X	
	Adj. Techn 2 <sup>ème</sup> classe		22,00 h		X		X
	Adj. Techn Principal 2 <sup>ème</sup> classe		19,50 h	X		X	
	Adj. Techn 2 <sup>ème</sup> classe		16,15 h		X	X	
	Adj. Techn 2 <sup>ème</sup> classe		17,50 h		X	X	
<b>TECHNIQUE</b>	Adj. Techn Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h		X		X	
	Adjoint Technique	35 h			X	X	
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h		X		X	
	Adjoint adm Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h		X		X	
10 postes – 7,84 équivalents tps pleins							

**Délibération n° 33/2024**

**Objet : SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2024**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Vu les demandes de subventions des associations et organismes adressées à la mairie ;

Le Maire soumet à l'assemblée l'étude des différentes demandes pour l'exercice 2023 :

Le conseil municipal accepte les propositions de versement des subventions aux associations et autres demandes pour l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ASSOCIATIONS	Montants accordés
ACCA de Vernon	400,00 €
Ass court'échelle épicerie sociale	400.00 €
Association les chabichous	2 500.00 €
Association SCA86	250.00 €

Chambre des métiers 86	100.00 €
ECM Fleuré	150.00 €
FSL 86	50.00 €
Les restos du cœur	200.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
MFR Chauvigny	100.00 €
SPA	150.00 €
US vernon	400.00 €
	4 800.00 €

#### Délibération n° 34/2024

**Objet : SRD – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT**

L'article L 2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du CGCT précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité, 100% à SRD pour notre commune.

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1.5617, la population totale comptée en 2024 est de 730 habitants, le montant de la redevance, pour les communes de moins de 2 000 habitants s'élève à 239.00 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- prend acte du montant de la redevance pour l'exercice 2024 et confie au maire le soin de traiter les pièces en rapport.

#### Délibération n° 35/2024

**Objet : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET TRANSPORT**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Suite à une erreur matériel matérielle lors du transfert dématérialisé du budget Transport, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION DES CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	ARTICLE	SOMMES	CHAPITRES	SOMMES
Excédent de fonctionnement			002	+ 2927.21
Ventes de produits finis	701	-2 927.21		

**Délibération n° 36/2024****Objet : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET LOTISSEMENT****Rapporteur : Bertrand HERAULT**

En raison d'une erreur matérielle lors du transfert dématérialisé du budget Transport, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION DES CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	ARTICLE	SOMMES	CHAPITRES	SOMMES
Emprunt	1641	68 988.85		
Déficit d'investissement	001	68 988.85		

**Délibération n° 37/2024****Objet : ACTUALISATION DU PROJET PEDAGOGIQUE ET DU REGLEMENT PERISCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024****Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Le Maire rappelle :

- que le projet pédagogique traduit les orientations et l'organisation des accueils périscolaires. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il est fondé sur la recherche du bien-être de l'enfant de son épanouissement et de son accès aux responsabilités de la vie en société.
- le règlement intérieur vise quant à lui, à définir les modalités de fonctionnement, à garantir la bonne gestion des structures. Il définit les droits et obligations tant pour l'organisateur que pour les bénéficiaires. Il convient chaque année de les actualiser. L'assemblée délibérante a été destinataire du projet pédagogique et du règlement intérieur, ils sont soumis à son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet pédagogique et le règlement intérieur des services périscolaires, joints à la présente délibération ;
- précise qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et communiqués aux familles des enfants concernés ;
- autorise le maire à prendre toutes les dispositions en rapport

**Délibération n° 38/2023****Objet : CONVENTION D'INTEGRATION DES BIBLIOTHEQUES AU RESEAU DEPARTEMENTAL C@BRI****Rapporteur : Bertrand HERAULT**

La bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) propose aux bibliothèques des communes une aide à l'informatisation, en apportant l'expertise et le conseil technique à tout projet d'informatique documentaire ainsi qu'une offre logicielle à travers la solution d'hébergement informatisée dénommée c@bri.

La convention qui vise à encadrer les modalités d'intégration au réseau c@bri est présentée aux élus. Elle est conclue pour 5 ans et les participations

financières seront à la charge du département et de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré,**

A la majorité des suffrages exprimés, l'assemblée décide :

**D'AUTORISER**, le Maire à signer la convention d'intégration au réseau départemental c@bri ;

**DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 39/2024**

**Objet : NOUVEAUX TARIFS REPAS DES FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE POUR 2024**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Le Maire propose de revoir les prix appliqués, pour les repas réglés par les participants aux festivités du 14 juillet 2024, la dernière révision datant de 2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée propose d'appliquer les tarifs suivants, à compter de l'année née 2024 :

- repas adulte 14 €
- repas enfant 8 € (de 6 à 10 ans)
- gratuit pour les – 6 ans

Décision applicable dès publication de la présente décision.

**Délibération n° 40/2024**

**Objet : AIDE A LA MOBILITE – Maxime PERAULT**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;

Vu la convention de partenariat signée avec l'Auto-Ecole de Gençay ;

Vu la demande présentée au nom de PERAULT Maxime, domicilié sur notre commune, 10, les Grandes Maisons.

**Il est proposé aux membres du conseil :**

- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen Auto-Ecole ECF - Gençay ;

**Après en avoir débattu :**

- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Maxime PERAULT, à l'Ecole de Conduite Française de Gençay.

**Questions diverses :**

- Réunion publique sur les ZAEnr (zones d'accélération des énergies renouvelables) fixée le 30 mai 2024 à 19h30 à la salle socio-culturelle ;

- Commémoration du 8 mai 1945, rassemblement à 10h30 devant le monument aux morts de Chiré-les-Bois puis à 11h devant le monument de Vernon. Un vin d'honneur à la salle-socioculturelle clôturera les célébrations.

- Foulées de Vernon 2024 – Réunion des signaleurs prévue le 7 juin à 18h30 à la salle socio-culturelle ;

- Projet « Clin d'œil » organisé par la Convention Territoriale Globale, autour de la parentalité, se déroulera le 7 mai après-midi. Les enfants de la classe des PS/MS confectionneront un goûter qui sera dégusté avec les parents après la classe. Ce projet tourné autour d'une balade contée dans Vernon accompagnée d'un photographe, vise à accompagner les familles dans la parentalité et à créer du lien entre elles.

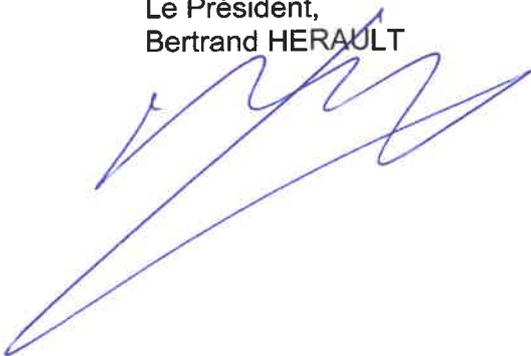
- Festivités du 14 juillet, prévues le samedi 6 juillet. Une réunion à l'intention de tous les bénévoles, présidents et membres des associations est prévue le mardi 4 juin à 18h30 à la salle socio-culturelle.

La séance est levée à 20h15

Liste récapitulative des délibérations

<b>N° d'Ordre</b>	<b>Libellés</b>
31/2024	Recrutement sur un emploi permanent à temps non complet au service périscolaire
32/2024	Mise à jour du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> juin 2024
33/2024	Subventions 2024 versées aux associations
34/2025	SRD – Redevance d'occupation du domaine public 2024
35/2024	Décision modificative n°1 – Budget Transports
36/2024	Décision modificative n°1 – Budget Lotissement
37/2024	Actualisation du projet pédagogique et du règlement périscolaire au 1 <sup>er</sup> septembre 2024
38/2024	Convention d'intégration des bibliothèques au réseau départemental C@bri
39/2024	Nouveau tarifs repas des festivités fête nationale 2024
40/2024	Aide à la mobilité - Maxime PERAULT

Le Président,  
Bertrand HERAULT



La secrétaire,  
Nadège RIGOLET,

